## ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 512

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

-----

ARTICLE 32
I A la première phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :
« peut enjoindre »
le mot :
« enjoint ».
II. – En conséquence, à la seconde phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :
« peut prononcer »
le mot :
« prononce ».
III. – En conséquence, à l'alinéa 22, substituer aux mots :
« peut en demander »
les mots :
« en demande ».
IV. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 23, supprimer le mot :
« peut ».

ART. 32 N° 512

V. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au mot :
« demander »
le mot :
« demande ».
VI. – En conséquence, à la seconde phrase de l'alinéa 27, substituer aux mots :
« peut également contrôler »
le mot :
« contrôle ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article renforce les pouvoirs de contrôle et de sanction ainsi que les obligations de transparence financière et de déontologie des établissements. Néanmoins, pour créer un véritable « choc de transparence », les sanctions doivent être automatiques. Tel est le sens de cet amendement.